



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23                             | 23          | 23                                  |

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2023 – Association Sérénade

L'association Sérénade dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du chant.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,  
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,  
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 700 € à l'association Sérénade
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

  
**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°046/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0462023-DE

7.5.2.

P. 1/2

Berger  
Levrault

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 23                                  |

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23                             | 23          | 23                                  |

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 07 AVRIL 2023          |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 07 AVRIL 2023          |

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 07 AVRIL 2023    |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 07 AVRIL 2023    |

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture |
|---|
| Le 17 AVR. 2023                                 |

| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture |
|---|
| Le 17 AVR. 2023                                 |

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

| et publication  |
|-----------------|
| Le 17 AVR. 2023 |

| et publication  |
|-----------------|
| Le 17 AVR. 2023 |

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération****Vote d'une subvention 2023 – Association Tennis club**

L'association Tennis club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du tennis.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Tennis club
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

**Le secrétaire de séance,**



**Christine THUAIRE**

**Le Maire,**



**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 11 AVRIL 2023

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 23                                  |

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 07 AVRIL 2023          |

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 07 AVRIL 2023    |

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture |
|---|
| Le 17 AVR. 2023                                 |

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

| et publication  |
|-----------------|
| Le 17 AVR. 2023 |

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

## Vote d'une subvention 2023 – Association Trait d'Union

L'association Trait d'Union dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet l'accompagnement émotionnel des femmes/couples/familles dans leur « devenir parent » de la préconception au post-natal.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°047/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0472023-DE

7.5.2.

P. 2/2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 200 € à l'association Trait d'Union
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

**Le secrétaire de séance,**

  
**Christine THUAIRE**

**Le Maire,**

  
**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 23                                  |

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 23                                  |

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 07 AVRIL 2023          |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 07 AVRIL 2023          |

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 07 AVRIL 2023    |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 07 AVRIL 2023    |

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture |
|---|
| Le 7 AVR. 2023                                  |

| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture |
|---|
| Le 7 AVR. 2023                                  |

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

| et publication  |
|-----------------|
| Le 17 AVR. 2023 |

| et publication  |
|-----------------|
| Le 17 AVR. 2023 |

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération**  
**Vote d'une subvention 2023 – Association Vétérans foot**

L'association Vétérans foot dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,  
VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 2/2

## DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

## SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Vétérans foot
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

**Le secrétaire de séance,**

  
  
**Christine THUAIRE**

**Le Maire**

  
  
**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*





DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23                             | 23          | 23                                  |

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

**DATE DE LA CONVOCATION**

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

**DATE D'AFFICHAGE**

07 AVRIL 2023

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 17 AVR. 2023

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération****Vote d'une subvention 2023 – Association Yoga SLDA**

L'association Yoga SLDA dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du yoga.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,  
 VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,  
 CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 € à l'association Yoga SLDA
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE



Le Maire,

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.  
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

N°050/2023

ID : 030-213002785-20230411-DEL0502023-DE

7.5.2.

P. 1/2

Berger  
Levrault

## NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23                             | 23          | 23                                  |

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le ONZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

## DATE DE LA CONVOCATION

07 AVRIL 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

## DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 2023

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Véronique LAUTIER ;

## Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 17 AVR. 2023

**Absents ayant donné procuration** : Ali BEKHTI à Jean-Jacques VERDA ; Alain BÉNARD à Sandra REBEROL ; André GONZALEZ à Jean-Louis NOIRET ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

## et publication

Le 17 AVR. 2023

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

## Objet de la Délibération

## Vote d'une subvention 2023 – Association Yosekan judo

L'association Yosekan judo dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du judo.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2023.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,



SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEPARTEMENT DU GARD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 200 € à l'association Yosekan judo
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 11 avril 2023.

**Le secrétaire de séance,**

  
Christine THUAIRE



**Le Maire,**

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*